

FORMULAIRE DE SOUMISSION DE FACTURES

LITIGES ET INTERVENTIONS JURIDIQUES

Numéro de dossier :

Nom du bénéficiaire :

Domaine de financement :

Montant accordé par le PCJ :



Catégories de dépenses admissibles	Taux horaire (max. 250\$)	Nombre d'heures	Montants (avant taxes)	Taxes
1 - Honoraires liés au litige				
2 - Honoraires externes				
3 - Débours				
4 - Frais administratifs				
Total		0	- \$	- \$
Montant total demandé au PCJ				- \$

À noter: Le PCJ a fixé le taux horaire maximal facturable pouvant faire l'objet d'une demande de remboursement de la part du bénéficiaire à **250\$ de l'heure avant taxes**. Le PCJ ne défraie pas le temps de déplacement des avocats ou des consultants. Le PCJ peut défrayer le temps du bénéficiaire ou de l'employé juridique du bénéficiaire qui est membre en règle d'un barreau au Canada, si le bénéficiaire fait preuve que le bénéficiaire ou l'employé n'a pas été payé par une autre source de financement.

Les **honoraires liés au litige** comprennent, mais ne sont pas limités à : les recherches juridiques; la préparation de la preuve documentaire; les communications avec le bénéficiaire, les autres parties, ou le PCJ; les communications avec les consultants externes/experts; la préparation pour une comparution en cour, incluant la préparation des documents à déposer; toutes comparutions en cour pour une audience ou pour le procès; la préparation d'ordonnance de la cour. Les **honoraires externes** comprennent, mais ne sont pas limités à : les honoraires d'un consultant externe (conseiller juridique, stratégie, communications, etc.); les honoraires des témoins experts et les frais pour les rapports d'experts. Les **débours** comprennent, mais ne sont pas limités à : les débours prévus par les lois ou les règlements, les coûts des transcriptions, les coûts de signification de documents; les coûts d'interprétation et de traduction; les photocopies, courriers, et interurbains. Les **frais administratifs** comprennent, mais ne sont pas limités à : les frais de voyage du bénéficiaire et de l'avocat; les frais d'hébergement du bénéficiaire et de l'avocat; les frais des témoins.